



## CHARTRE DE LA RESPONSABILITÉ SOCIALE ET CITOYENNE DE L'ENTREPRISE DU BTP

### Considérant que

L'entreprise du Bâtiment et des Travaux Publics est un acteur majeur du développement économique et social, Le respect des droits et obligations, notamment fiscales et sociales, est le fondement de l'entreprise citoyenne, La concurrence loyale, l'éthique et la qualité doivent être des préoccupations constantes chez l'entreprise du BTP, Les ressources humaines sont un facteur essentiel de la compétitivité et de la pérennité des entreprises, Des relations de bonne intelligence, de respect mutuel, d'esprit de confraternité et d'échanges entre les entreprises du BTP sont des moyens essentiels pour la promotion et l'épanouissement de la profession, L'engagement associatif traduit l'adhésion de l'Entreprise aux valeurs de la responsabilité sociale et citoyenne. La FNBTP est le partenaire de premier plan des entreprises dans la promotion des valeurs de la transparence et de la citoyenneté.

### Les entreprises membres de la FNBTP s'engagent

1. à l'application et au respect strict de la législation sociale, notamment :
  - en s'interdisant toute forme de dissimulation, sous déclaration ou rémunération illégale,
  - en respectant les droits de leurs salariés, en assurant leur couverture médicale et contre tous risques professionnels,
  - en mettant en place les dispositifs nécessaires pour garantir la sécurité, la salubrité et l'hygiène sur les lieux de travail,
  - et en se préoccupant de l'amélioration constante des conditions de vie de leurs employés.
2. au respect des règles de l'éthique, de la déontologie et de la concurrence loyale:
  - en combattant toute forme de corruption et tout manquement à la transparence et à l'éthique,
  - en s'interdisant le débauchage du personnel travaillant chez leurs confrères,
  - en luttant contre toutes les formes de concurrence déloyale,
  - en entretenant des relations professionnelles confraternelles de partenariat, de concertation, d'entraide et de respect mutuel avec leurs confrères.
3. à la promotion de la culture d'entreprise :
  - en développant la culture de la qualité dans leurs prestations et dans leurs engagements vis-à-vis de leurs partenaires,
  - en recherchant constamment à développer leur compétitivité,
  - en mettant en valeur la contribution décisive de leurs ressources humaines dans la performance, la compétitivité et la pérennité de l'entreprise,
  - en organisant des programmes d'amélioration du niveau de compétence et de performance du capital humain par le souci permanent de l'alphabétisation, la formation et le perfectionnement continu,
  - en basant la sélection à l'embauche sur le seul critère de la compétence professionnelle.
4. au respect des conditions du développement durable:
  - en gérant leurs chantiers dans le respect de l'environnement et avec le souci constant de maîtrise des nuisances,
  - préservant les sites et les ressources naturelles,

Signé à Casablanca le : .....